



Le lien CGT Canon N°23

GEPP :

Le Chantage de la Direction

Courbevoie le 10 mai 2018

L'accord GEPP (Gestion de l'Emploi et des Parcours Professionnels) avait été signé par la CFE-CGC et la CFDT en 2017 pour une durée d'un an. Le Syndicat CGT Canon s'était abstenu, l'accord n'étant pas à la hauteur des enjeux au vu des réorganisations successives de l'entreprise et du contexte économique actuel.

Le 6 février, vos élus CGT ont demandé à la Direction de faire un état des lieux de l'accord en cours pour pouvoir ouvrir sereinement de nouvelles négociations.

Ce bilan, indispensable pour analyser la pertinence et l'efficacité de l'accord GEPP 2017, devait permettre de proposer des dispositions adaptées à l'évolution de l'emploi chez Canon.

Le 16 mars, sans rien négocier, la Direction a proposé de fixer à 9.000 € l'indemnité complémentaire de départ en retraite (qui variait entre 8.500 et 9.500 dans l'accord 2017) **et de limiter à 2 mois le délai de prévenance.**

La contrepartie exigée était que les élus signent la prolongation de l'accord initial, pour 2 ans de plus, sans pouvoir mesurer les effets des dispositions votées un an auparavant. Cette proposition a été rejetée unanimement par les trois organisations syndicales.

Pourtant, fin avril, la CFE-CGC et la CFDT ont finalement signé la prolongation de l'accord sans qu'une seule virgule n'ait été changée à la proposition initiale de la Direction.

Le refus de l'entreprise de faire un bilan cache une réalité pressentie en 2017 par la CGT : la seule mesure qui a réellement fonctionné est la prime de départ en retraite anticipé.

Les autres dispositions, y compris l'engagement de la Direction de réunir une commission de suivi deux fois par an pour suivre et consolider la teneur de l'accord, n'ont pas été respectées.

Pour vos élus CGT, la gestion des parcours professionnels ne saurait se limiter à un accompagnement vers la sortie. La GEPP devrait au contraire anticiper les difficultés des salariés en activité et être un outil de développement professionnel, de gestion des carrières et de maintien dans l'emploi.

La CGT Canon ne signera donc pas cet accord sans avoir la possibilité de l'amender de façon significative. Nous refusons de céder au chantage de la Direction qui a menacé de supprimer l'indemnité de départ en retraite si la prolongation n'était pas signée par les syndicats, sans moufter, le petit doigt sur la couture du pantalon.

Si l'accord en cours n'avait pas été reconduit, une nouvelle négociation aurait dû s'ouvrir rapidement pour satisfaire aux exigences légales, ce qui aurait permis de proposer d'autres dispositions en faveur des salariés qui n'ont pas encore l'âge de la retraite.

Entretemps, rien n'empêchait la Direction de prolonger l'indemnité de départ en retraite, de façon unilatérale, pour ne pas pénaliser les quelques salariés concernés.

La docilité des autres organisations syndicales pourrait avoir des conséquences dramatiques maintenant que la loi permet aux employeurs de conclure des accords d'entreprise qui peuvent déroger au contrat de travail.